EXAMEN PROFESSIONNEL PROMOTION INTERNE

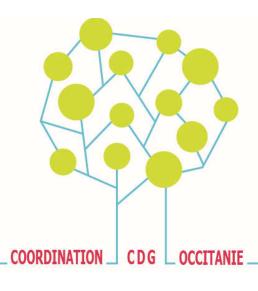
BROCHURE D'INFORMATION

Filière artistique

Catégorie A

Directeur territorial d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie





REFERENCES

- Décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Décret n°92-893 du 2 septembre 1992 relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique
- Arrêté du 2 septembre 1992 fixant le programme des matières des épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

MISSIONS

Le cadre d'emplois des directeurs territoriaux d'établissements d'enseignement comprend deux spécialités :

- 1. Musique, danse et art dramatique;
- 2. Arts plastiques.

Les membres du cadre d'emplois sont chargés de l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement et peuvent, en outre, assurer un enseignement portant sur la musique, la danse, les arts plastiques ou l'art dramatique. Ils sont affectés, selon leur spécialité, soit dans un établissement dispensant un enseignement de musique complété, le cas échéant, d'un enseignement de danse et d'art dramatique, soit dans un établissement dispensant un enseignement d'arts plastiques.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, suivant leur spécialité, dans des établissements locaux d'enseignement artistique contrôlés par l'Etat, à savoir :

- 1º Les conservatoires à rayonnement régional;
- 2º Les conservatoires à rayonnement départemental;
- 3° Les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer un enseignement conduisant à un diplôme d'Etat ou à un diplôme agréé par l'Etat et sanctionnant un cursus d'au moins trois années ;
- 4° Les établissements d'enseignement des arts plastiques habilités à délivrer la première ou les deux premières années du cursus conduisant à un diplôme d'Etat.

La liste de ces établissements est fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et du ministre chargé des collectivités territoriales.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 1re catégorie exercent leurs fonctions dans les établissements mentionnés aux 1° et 3° ci-dessus.

Les directeurs d'établissement d'enseignement artistique de 2e catégorie exercent leurs fonctions dans les établissements mentionnées aux 2° et 4° ci-dessus. Ils peuvent également exercer les fonctions d'adjoint au directeur d'un conservatoire à rayonnement régional ou d'un conservatoire à rayonnement départemental.

CONDITIONS D'ACCES A L'EXAMEN

Ouvert aux fonctionnaires justifiant de plus de dix ans de services publics effectifs dans l'emploi de professeurs d'enseignement artistique.

NATURE DES EPREUVES

SPECIALITE MUSIQUE

1° Un examen du dossier administratif du candidat et d'un rapport établi par l'autorité territoriale.

Le candidat est autorisé à produire toute pièce dont il juge utile de faire état (coefficient 3) ;

2° Une étude de cas permettant de tester les connaissances administratives et les capacités d'organisation et de gestion du candidat (durée : quatre heures ; coefficient 2) ;3° Un entretien avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 3).

SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

- 1° Une note de synthèse à partir d'un dossier proposant, à la réflexion du candidat, une question relative à la gestion administrative et pédagogique d'un établissement d'enseignement des arts plastiques (durée : trois heures ; coefficient 2) ;
- 2° Un entretien avec le jury, à partir du dossier administratif du candidat, portant sur son expérience pédagogique antérieure et ses motivations pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

PROGRAMME DES EPREUVES

Le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique prévu à l'article 1er du décret du 2 septembre 1992 susvisé comprend :

Pour la spécialité Musique :

En ce qui concerne la seconde épreuve :

- principes de la comptabilité publique ;
- système comptable des collectivités territoriales ;
- prévision et contrôle budgétaire ;
- dotations et subventions ;
- marchés ;
- gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales (statut, gestion prévisionnelle, formation);
- principes d'organisation;
- lois de décentralisation et répartition des compétences.

Pour la spécialité Arts plastiques :

En ce qui concerne la première épreuve :

- principes de la comptabilité publique ;
- système comptable des collectivités territoriales ;
- prévision et contrôle budgétaire ;
- dotations et subventions ;
- marchés ;
- gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales (statut, gestion prévisionnelle, formation)
- principes d'organisation;
- lois de décentralisation et répartition des compétences.

ADRESSES UTILES

Ariège CDG 09

10 rue Germain Authié 09000 FOIX 05 34 09 32 40 www.cdg09.fr

Aude CDG 11

Maison des Collectivités 85 Avenue Claude Bernard CS 60050 11890 CARCASSONNE CEDEX 04 68 77 79 79 www.cdg11.fr

Aveyron CDG 12

Immeuble « Le Sérial » 10 Faubourg Lo Barry Saint Cyrice Etoile 12000 RODEZ 05 65 73 61 60

Gard CDG 30

183 Chemin du Mas Coquillard 30900 NIMES 04 66 38 86 98 ou 04 66 38 86 85 www.cdq30.fr

Haute-Garonne CDG 31

590 Rue Buissonnière CS 37666 31676 LABEGE CEDEX 05 81 91 93 00 www.cdq31.fr

Gers CDG 32

4 Place du Maréchal Lannes BP 80002 32001 AUCH CEDEX 05 62 60 15 00 www.cdq32.fr

Hérault CDG 34

Parcs d'activités d'Alco 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4 04 67 04 38 81 www.cdg34.fr

Lot CDG 46

12 Avenue Charles Pillat 46090 PRADINES 05 65 23 00 95 www.cdq46.fr

Lozère CDG 48

11 boulevard des Capucins 48000 MENDE 04 66 65 30 03 www.cdq48.fr

Hautes-Pyrénées CDG 65

13 rue Emile Zola 65600 SEMEAC 05 62 38 92 50 www.cdg65.fr

Pyrénées-Orientales CDG 66

Centre del Mon - BP 901 35 boulevard Saint-Assiscle 66020 PERPIGNAN CEDEX 04 68 34 88 66 www.cdg66.fr

Tarn CDG 81

188 rue de Jarlard 81000 ALBI 05 63 60 16 50 www.cdg81.fr

Tarn-et-Garonne CDG 82

23 Bd Vincent Auriol 82000 MONTAUBAN 05 63 21 62 00 www.cdg82.fr



COORDINATION RÉGIONALE DES CENTRES DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'OCCITANIE